



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

GPA marchandisation internationale de l'enfant

Question écrite n° 30144

Texte de la question

Mme Aude Bono-Vandorme appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la GPA. Bien que celle-ci soit interdite en France, des associations alertent actuellement sur le « démarchage » de nouveaux clients au travers d'associations ou de forums qui continuent à prospérer malgré les interdictions et les fermetures de frontières. Les tournées promotionnelles en France sont courantes, des « salons » sont programmées, avec, à la clé « des parts de marché à reprendre ». Une affaire de GPA en Suisse révèle même qu'il est possible de concevoir un enfant entièrement à distance, sans jamais avoir à se déplacer. Il suffit d'aller récupérer le nouveau-né neuf mois plus tard à la clinique. Par ailleurs, existe le risque que les commanditaires finissent par ne pas récupérer l'enfant pour des raisons diverses (changement d'avis, séparation du couple, enfant handicapé), laissant ainsi à l'abandon de nombreux enfants. Pourtant le droit français interdit ces pratiques. Les cas de sanctions de « clients » de la GPA sont rares. Par ailleurs, l'ambiguïté de la doctrine juridique française et européenne sur le sort à donner à la filiation des enfants nés par GPA à l'étranger contribue sans doute à cette inaction. Elle l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à ces situations dramatiques de marchandisation internationale de l'enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Bono-Vandorme](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30144

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 3951

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)